LA CROIX EN BRIE, jeudi, 15 février 2024

Mairie de
LA CROIX EN BRIE
44, Rue des Templiers - 77370
01 64 08 09 28

Permanences : Lundi - Mardi
Jeudi - vendredi 16h à 18h

ARRETE DU MAIRE N°1182

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE DANS LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE AINSI QUE DANS LEPASSAGE ADJACENTAU 5B RUE DES ECOLES

Le Maire de **LA CROIX EN BRIE**,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité lors de la réfection de la toiture de l'École Primaire et plus particulièrement dans le passage adjacent au 5b Rue des Écoles ;

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 12 Février la Société UTB est autorisée à installer un échafaudage dans la cour de l'École Primaire ainsi que dans le passage adjacent au 5b Rue des Écoles afin de pouvoir procéder à la réfection de la toiture de l'École.

Article 2 :
Ces travaux d'échafaudage nécessiteront les dispositions suivantes :

- Sécurité : *mesures de sécurité pour les piétons*

Article 3
La signalisation sera mise en place par le pétionnaire (Société UTB)

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Francis OUDOT

MAIRIE de LA CROIX-EN-BRIE (Seine-et-Marne)